

NOTE DE CADRAGE
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
Concours interne et de 3ème voie

L'ÉPREUVE DE VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES

Intitulé officiel :

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

On peut souligner l'évidente parenté de cette épreuve avec celle des concours interne, externe et de troisième voie d'adjoint technique de 1ère classe comportant une épreuve qui consiste en la « vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt ».

Cette épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants.

I- DES CONNAISSANCES TECHNIQUES DANS LA SPECIALITE

A - Des connaissances techniques

La précision apportée par le libellé même de l'épreuve sur la nature des connaissances techniques porte sur les connaissances d'**hygiène** et de **sécurité**.

Les questions pourront notamment porter sur :

- la lecture de plan ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- le vocabulaire technique de la spécialité ;
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- les règles d'hygiène et de sécurité.

Le libellé réglementaire de l'épreuve peut conduire à donner une place importante aux questions d'hygiène et de sécurité.

Pour des questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématiques de l'ancienne épreuve de mathématique du concours d'agent technique :

- les opérations : nombres entiers, décimaux, et fractions ;
- longueurs, surfaces, capacités et poids, densité ;
- règle de trois, pourcentages, partages proportionnels ;
- lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles, mesures des angles ;
- surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments, circonférence, arc ;
- volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

B - ... dans la spécialité

Il appartient au préalable au candidat de choisir une spécialité effectivement ouverte au concours auquel il souhaite s'inscrire.

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les connaissances théoriques de base à vérifier le sont « dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt ».

Pour aider les candidats dans le choix de la spécialité, on peut, à titre indicatif, se référer à la liste des options des concours d'adjoint technique de 1ère classe pour prendre la mesure des métiers exercés dans chaque spécialité.

Les 7 spécialités des concours d'agent de maîtrise sont en effet quasiment identiques aux 9 spécialités des concours d'adjoint technique de 1ère classe, à l'exception notable de la substitution

aux spécialités « Communication, spectacle » et « Artisanat d'art » (adjoint technique de 1ère classe) d'une seule spécialité « Techniques de la communication et des activités artistiques » (agent de maîtrise) et de l'absence de spécialité « Conduite de véhicules ».

Liste des spécialités et des options du concours d'adjoint technique de 1ère classe

☐ Spécialité : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Plâtrier

Peintre, poseur de revêtements muraux

Vitrier, miroitier

Poseur de revêtements de sols, carreleur

Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)

Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »

Menuisier

Ebéniste

Charpentier

Menuisier en aluminium et produits de synthèse

Maçon, ouvrier du béton

Couvreur-zingueur

Monteur en structures métalliques

Ouvrier de l'étanchéité et isolation

Ouvrier en VRD, paveur

Agent d'exploitation de la voirie publique

Ouvrier d'entretien des équipements sportifs

Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)

Dessinateur

Mécanicien tourneur-fraiseur

Métallier, soudeur

Serrurier, ferronnier

☐ Spécialité : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture

Bûcheron, élagueur

Soins apportés aux animaux

Employé polyvalent des espaces verts et naturels

☐ Spécialité : MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

Mécanicien hydraulique

Electrotechnicien, électromécanicien

Electronicien (maintenance de matériel électronique)

Installation et maintenance des équipements électriques

☐ Spécialité : RESTAURATION

Cuisinier

Pâtissier

Boucher, charcutier

Opérateur transformateur de viandes

Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

☐ Spécialité : ENVIRONNEMENT, HYGIENE

Propreté urbaine, collecte des déchets

Qualité de l'eau

Maintenance des installations médico-techniques

Entretien des piscines

Entretien des patinoires
Hygiène entretien des locaux et espaces publics
Maintenance des équipements agroalimentaires
Maintenance des équipements de production d'eau
et d'épuration
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Agent d'assainissement
Opérateur d'entretien des articles textiles

▣ **Spécialité : LOGISTIQUE ET SECURITE**

Magasinier
Monteur, levageur, cariste
Maintenance bureautique
Surveillance, télésurveillance, gardiennage

▣ **Spécialité : COMMUNICATION, SPECTACLE**

Assistant maquettiste
Conducteur de machines d'impression
Monteur de film offset
Compositeur-typographe
Opérateur PAO
Relieur-brocheur
Agent polyvalent du spectacle
Assistant son
Eclairagiste
Projectionniste
Photographe

▣ **Spécialité : ARTISANAT D'ART**

Relieur, doreur
Tapissier d'ameublement, garnisseur
Couturier, tailleur
Tailleur de pierre
Cordonnier, sellier

II - LE CONTENU PRATIQUE DE L'EPREUVE

A - Des questionnaires, des tableaux, des graphiques, d'autres supports...

Suivant les questions, les réponses pourront prendre la forme d'un nombre, d'un mot ou de quelques lignes. La plupart des questions reposeront sur des tableaux, schémas, graphiques, à concevoir, à compléter ou à exploiter et sur des calculs à effectuer.

Le sujet peut également inclure une ou des questions nécessitant la réalisation de travaux numériques simples.

B - Une épreuve non rédactionnelle

Si certaines questions requièrent inévitablement une réponse écrite, la précision réglementaire « à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle » invite à prendre en compte plus le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi se contenter dans les réponses, le cas échéant, d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que la réponse soit compréhensible.

III - UN BAREME QUI PENALISE LA PRESENTATION

La copie est d'abord jugée sur le fond (20 points) avant que des points soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles de présentation suivantes :

- présentation négligée,
- non-respect des règles d'arrondis,
- unités de mesure absentes ou erronées,
- ...